



Convention cadre Re-Sources Nouvelle-Aquitaine 2023-2028

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 - Enjeu.....	4
Article 2 - Objectifs.....	4
Article 3 - Les grands principes de la démarche Re-Sources.....	5
Article 4 - Périmètre d'action, priorisation et criteres retenus	5
Article 5 - Articulation volontaire/réglementaire.....	6
Article 6 - Stratégie d'action 2023-2028	7
Article 7 - La reconnaissance et l'entrée dans Re-Sources	8
Article 8 - Les instances Régionales.....	8
Article 9 - Engagement des signataires.....	10
Article 10 - Boite outils	14
Article 11 - Engagement de partenaires locaux dans des conventions d'objectifs.....	14
Article 12 - Modalités et procédures d'attribution des aides financières	14
Article 13 - Le suivi	15
Article 14 - L'évaluation.....	15
Article 15 - La durée de la convention-cadre.....	15
Article 16 - Modifications.....	15
Article 17 - La résiliation de la convention-cadre.....	16
Article 18 - L'exécution de la convention-cadre	16
ANNEXE 1 - REPARTITION DES CAPTAGES PAR DEPARTEMENT.....	19
ANNEXE 2 - CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES RE-SOURCES 2023	20
ANNEXE 3 - THEMATIQUES ET ENJEUX	21
ANNEXE 4 - INDICATEURS DE SUIVI ET DE MOYENS.....	22
ANNEXE 5 - INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS RESULTATS	23
ANNEXE 6 - DEMARCHE ZSCE	24
ANNEXE 7 - MISSIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION REGIONALE	25

PREAMBULE

En Nouvelle-Aquitaine, la première cause de dégradation de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable est liée aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ainsi qu'à leurs métabolites. Les pressions de pollutions sont essentiellement agricoles. **243 captages sont ainsi concernés en Nouvelle-Aquitaine** (cf. annexe 1). Leur protection est un enjeu sanitaire et environnemental.

Pour reconquérir la qualité de l'eau, la Nouvelle-Aquitaine **bénéficie de la démarche « Re-Sources »** (cf. annexe 2). Elle est née, dès le début des années 2000, suite au constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau dans la Région Poitou-Charentes. Animée et coordonnée par le Conseil Régional, cette démarche est basée sur la mise en œuvre de programmes d'actions volontaires et préventives sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires. Son évaluation a confirmé sa pertinence et l'intérêt de la poursuivre tout en la renforçant, d'autant que le coût des actions préventives est inférieur à celui des actions curatives.

Aujourd'hui, malgré les politiques d'accompagnement sur les captages prioritaires et les politiques de réduction des pollutions diffuses (directive nitrates, directive cadre sur l'eau, plan écophyto), il apparaît nécessaire d'amplifier la politique de protection des captages afin de répondre à court terme et durablement à l'objectif de préservation des ressources en eau. Pour atteindre cet objectif, il convient de **déployer une politique de prévention sur les captages dégradés par les pollutions diffuses, tant pour les captages prioritaires que ceux dits sensibles.**

Pour ce faire, la convention cadre Re-Sources 2023-2028 vise à **établir une synergie entre l'ensemble des partenaires** de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et/ou financer des actions de préservation de la ressource en eau. Elle est citée dans la stratégie régionale de l'État en Nouvelle-Aquitaine pour la protection et la restauration des captages d'eau potables dégradés par les pollutions diffuses 2023-2028. Elle s'inscrit également dans la Stratégie Régionale de l'Eau de la Région Nouvelle-Aquitaine et **contribue pleinement aux objectifs de Néo-Terra**. Ainsi, **l'État, la Région et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne** réunissent leurs efforts pour la mise en œuvre des programmes d'actions Re-Sources.

La **démarche Re-Sources** comporte des actions volontaires et s'articule avec le volet réglementaire. Elle mobilise tous les dispositifs techniques et financiers existants qui permettront d'avoir un effet accélérateur sur les changements de pratiques agricoles, des systèmes de production et sur la qualité de l'eau.

ARTICLE 1 - ENJEU

L'enjeu ciblé par la démarche Re-Sources est **la préservation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable** de la population de Nouvelle-Aquitaine.

Les ressources en eau concernées sont les eaux superficielles comme les eaux souterraines. Tous les types de pollution d'origine anthropique sont visés par la démarche à condition d'être hiérarchisés selon l'importance de leur impact.

Sur les bassins d'alimentation de captages, essentiellement ruraux, les pressions de pollutions sont en majorité agricoles. Ainsi, l'essentiel des actions est orienté vers le monde agricole mais les entreprises et le grand public sont également visés en fonction des territoires.

Par ailleurs, réduire les micropolluants dans l'eau constitue l'un des enjeux prioritaires, car leurs concentrations dans l'environnement peuvent présenter des effets toxiques pour les milieux aquatiques, pour les productions aquacoles ou conchylicoles et indirectement pour la santé humaine. Ainsi, en cohérence avec le Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4 - 2021-2025), le suivi qualité devra être renforcé sur les captages Re-Sources et intégrer cette problématique. Il surveillera les molécules émergentes dans les captages d'eau destinée à la consommation humaine (notamment perchlorates, bisphénol A et molécules de la famille des nitrosamines, parabènes et phtalates).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'**objectif général** est de **reconquérir la qualité des eaux brutes** afin de conserver ou de retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable avec le minimum de traitement possible.

Les **objectifs principaux** sont :

Améliorer la qualité de l'eau captée	
Réduire les concentrations en nitrates aux captages	75% des captages respectant les seuils AEP (Q90 < 50mg/L)
Réduire les concentrations en pesticides aux captages	75% des captages respectant les seuils AEP (0,1µg/L par molécule pertinente et 0,5µg/L pour la somme des molécules)
Diminuer la pression phytosanitaire et azotée sur les AAC	
Favoriser le changement de pratiques et de systèmes de production agricoles	
Limiter les transferts vers la ressource en eau	
Contribuer à l'émergence et à la consolidation de filière favorable à la qualité de l'eau	

Les thématiques et enjeux associés sont présentés dans l'annexe 3 et les **indicateurs de suivi, de moyens et les objectifs de résultats** sont détaillées dans les annexes 4 et 5.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre en œuvre **une communication adaptée**. Elle doit permettre de sensibiliser le public sur les enjeux de l'eau et de l'agriculture, de mobiliser et de valoriser les acteurs agricoles, de favoriser le partage de retours d'expériences, d'encourager à l'appropriation de techniques et à l'évolution des systèmes de production. Ce qui doit faciliter l'adhésion et la mise en œuvre d'actions **pour atteindre collectivement les résultats escomptés**.

Au-delà, il convient également que les programmes d'actions locaux s'inscrivent dans le respect des **objectifs de bon état des masses d'eau arrêtés dans les SDAGE** et soient menés en cohérence avec les programmes de mesures des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, **ainsi qu'avec les objectifs des SAGE** lorsqu'ils existent.

Pour être efficace, cette démarche doit impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les agriculteurs des bassins d'alimentation de captages, d'autant plus dans leurs zones les plus sensibles aux pollutions agricoles. Chacun d'entre eux sera sensibilisé et/ou accompagné à **tendre progressivement vers les objectifs fixés localement.**

En fonction des caractéristiques locales propres à chaque territoire, l'objectif peut être :

- Maintenir la qualité des eaux prélevées car elles sont nécessaires à l'obtention d'une eau respectant les normes de distribution par dilution avec une ressource de qualité inférieure.
- Reconquérir la qualité de l'eau car les normes qualité sont fréquemment dépassées et nécessitent un traitement curatif.

ARTICLE 3 - LES GRANDS PRINCIPES DE LA DEMARCHE RE-SOURCES

La démarche Re-Sources engage les partenaires volontaires d'un bassin d'alimentation de captage dans la mise en œuvre d'actions concrètes de terrain et la mise en place d'un véritable projet de territoire :

Il s'agit d'une démarche :

- multipartenariale **qui mobilise l'ensemble des acteurs d'un territoire de façon coordonnée,**
- décentralisée et participative, **tant de la part des élus que du monde agricole et de la population en général,**
- pédagogique et de confiance, **l'objectif étant de motiver et de convaincre plutôt que de contraindre,**
- évolutive **pour pouvoir s'adapter aux évolutions réglementaires, économiques, territoriales et sociologiques,**
- de concentration des efforts et des moyens financiers sur les secteurs sensibles des AAC, **dans le but d'obtenir des résultats plus rapides et durables et dans un esprit de démonstration, là où la mobilisation locale est significative,**
- d'accompagnement des entreprises et collectivités **afin qu'elles intègrent l'enjeu « eau » dans leurs projets de développement économique et social.**
- à mener dans le prolongement des opérations menées entre 2007 et 2020 qui montrent des dynamiques locales satisfaisantes, qui doivent néanmoins être amplifiées en termes de mobilisation, de progrès et de résultats.

ARTICLE 4 - PERIMETRE D'ACTION, PRIORISATION ET CRITERES RETENUS

Compte tenu de l'ampleur du problème et du contexte économique, il est nécessaire de fixer des priorités de restauration des captages actifs vis-à-vis des pollutions diffuses. **Les bassins d'alimentation des captages qui s'engageront dans Re-Sources seront avant tout des captages classés prioritaires** dans le cadre du Grenelle ou de la Conférence environnementale et inscrits dans les SDAGE.

La démarche Re-Sources est déjà déployée sur 42 bassins d'alimentation de captages, regroupant **62 captages**, soit 86 % des captages prioritaires actifs de la Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe 2). Cet effectif est suffisamment important pour poursuivre la dynamique régionale et représenter différentes situations susceptibles d'être partagées. Une mutualisation des expériences facilitera le développement des actions engagées.

L'intégration des captages sensibles sera examinée au cas par cas, en fonction des enjeux, de l'urgence sanitaire et à partir de critères déterminés par le Comité de pilotage Régional. Elle devra être validée à l'unanimité par le Comité de Pilotage Régional (cf. article 8 sur les instances).

Pour les captages sensibles, les critères **obligatoires** pour intégrer la démarche Re-Sources sont :

- un caractère stratégique en fonction de la population desservie ou du caractère unique de la ressource prélevée par le captage pour l'Alimentation en Eau Potable
- une identification dans le diagnostic de territoire comme présentant un enjeu majeur, un état de dégradation justifiant la mise en place d'un volet d'actions de lutte contre les pollutions diffuses
- une maîtrise d'ouvrage volontaire (respectant la convention cadre et la démarche et Re-Sources)

Par ailleurs, **l'intégration des captages sensibles sera priorisée** selon :

- l'engagement des PRPDE et des EPCI ou autres responsables de la compétence protection de la ressource dans la démarche Re-Sources via les captages prioritaires.
- l'existence d'un contrat Re-Sources dit « historique » sur l'AAC auquel rattacher certains captages sensibles.

L'engagement d'un effectif maximal total de **50 bassins d'alimentation de captages (BAC)** est attendu au terme de la convention 2023-2028. **L'intégration d'un nombre plus important de BAC devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Lorsque l'enjeu est considéré comme très limité au regard de la mobilisation nécessaire pour intégrer la démarche Re-Sources, d'autres outils peuvent être mobilisés sur les territoires notamment les actions du plan Ecophyto.

La sortie d'un captage du programme Re-Sources pourra être étudiée au cas par cas, dès lors que les critères ayant prévalu à son intégration sont satisfaisants et sous réserve que de nouveaux éléments ne viennent justifier de son maintien. Ainsi, le Comité de Pilotage Régional pourra être saisi par **la collectivité en charge de la démarche Re-Sources localement pour demander la sortie d'un captage**. Elle devra alors être validée à l'unanimité par le Comité de Pilotage Régional après examen de la situation sur la base de l'évaluation de fin de contrat et de tout autre élément pouvant éclairer la prise de décision.

ARTICLE 5 - ARTICULATION VOLONTAIRE/REGLEMENTAIRE

Le programme **Re-Sources** est **une politique contractuelle volontaire**. Elle a vocation à soutenir des actions structurantes allant au-delà du réglementaire qui interdit et/ou impose certaines pratiques. Comme inscrit dans les grandes orientations de l'Etat dans le domaine de la protection des captages, **le réglementaire est un levier, activable selon les situations dès lors que le volontariat trouve ses limites.**

Malgré les actions engagées, il est constaté une amélioration insuffisante ou une dégradation de la qualité des ressources mobilisées pour l'eau potable. Une situation qui nécessite de **mieux articuler l'ensemble des outils et démarches et de renforcer le levier réglementaire** (cf. annexe 6).

Par conséquent, lors du renouvellement ou lors d'un nouveau Contrat Territorial ou Programme d'Action Territorial, **tous les captages intégrés au programme Re-Sources feront l'objet d'une délimitation systématique Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) par arrêté préfectoral.**

Le passage ou la coexistence d'un programme d'action volontaire Re-Sources à un programme d'action réglementaire (PA ZSCE, volontaire ou obligatoire) sera examiné, par le comité de pilotage régional, lors du

bilan intermédiaire ou final du contrat territorial Re-Resources en cours qui identifiera si les objectifs sont atteints ou non :

- Si le **bilan global du PA Re-Resources volontaire est positif**, il n'y aura **pas de déclenchement d'un PA réglementaire Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE)**. Un nouveau PA volontaire pourra être contractualisé.
- Au contraire, **si les résultats sont jugés insuffisants, le programme d'actions volontaire pourra évoluer vers un programme d'actions réglementaires ZSCE comprenant les mesures (existantes ou nouvelles) nécessaires à l'atteinte des objectifs ciblés**. Il convient alors que l'Etat définisse les mesures qui doivent passer réglementaires. Il est nécessaire qu'il y ait une cohérence entre le contrat Re-Resources et le programme de mesures ZSCE. Dans un premier temps, ce programme d'actions ZSCE sera « volontaire » c'est-à-dire non imposé pendant 3 ans ou 1 an selon l'urgence de la situation. Puis, si les objectifs ciblés ne sont pas atteints, il deviendra obligatoire.

Par ailleurs, de façon à s'inscrire dans une démarche dynamique et ambitieuse, il conviendra d'envisager :

- **la possibilité d'interdire dans les AAC l'utilisation des pesticides** dont les molécules-mères et métabolites sont retrouvés dans les eaux brutes et distribuées en particulier au travers de la mise en place des plans d'actions ZSCE et du recours à des pratiques agroécologiques différentes.
- **l'intégration de la prévention des pollutions diffuses dans les Déclarations d'Utilité Publique** (dans le cadre de l'élaboration de la DUP ou de sa révision).

ARTICLE 6 - STRATEGIE D'ACTION 2023-2028

Pour conduire à des opérations ambitieuses, concertées et territorialisées, **la démarche « Re-Resources »** repose sur le développement d'**une approche préventive** générale, même si par ailleurs la nécessité d'actions curatives à court terme n'est pas ignorée. Elle veut non seulement promouvoir des améliorations de pratiques, mais aussi des systèmes de productions. Elle développe des actions transverses à plusieurs politiques publiques (santé, environnement, agriculture). Elle s'appuie sur une méthode de travail, visant à la co-construction d'un programme d'actions, grâce à la concertation, l'animation, la communication et la sensibilisation pour une mobilisation individuelle et collective (cf. guide technique).

L'**échelle d'action** est locale et limitée, **centrée sur les bassins d'alimentation de captages (BAC)**, avec le cas échéant une priorisation au sein des BAC sur les zones les plus sensibles. Les zones concernées doivent présenter un problème de pollution de la ressource avéré, imminent ou présentant un risque de dégradation.

Sans méconnaître les impacts des agglomérations et des particuliers ou des activités artisanales et industrielles, notamment sur la qualité des eaux superficielles, le caractère principalement agricole des bassins d'alimentation de captages conduit à mener l'essentiel des actions en faveur d'une agriculture durable, c'est à dire respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement vivable.

Le contenu du contrat Re-Resources doit permettre de progresser significativement **vers les objectifs environnementaux** et peut être multithématique. Il précise les objectifs de résultats en termes d'impact des activités humaines (réductions des pressions agricoles et non agricoles) et estime les changements attendus et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de qualité d'eau.

La **coordination globale** de la démarche au niveau local est **du ressort d'une structure productrice d'eau potable**, en raison de sa responsabilité de service public d'alimentation en eau potable et de son besoin d'une ressource de bonne qualité. Elle partage le pilotage et la mise en œuvre des actions avec les acteurs

locaux (maîtrise d'ouvrage partagée), pour garantir une mobilisation individuelle et collective nécessaire à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 7 - LA RECONNAISSANCE ET L'ENTREE DANS RE-SOURCES

La collectivité intéressée pour engager une démarche de protection de sa ressource en eau dans le cadre du programme Re-Sources adresse un courrier aux partenaires financeurs motivant son intention de la porter localement.

L'adéquation du projet de reconquête de la qualité de l'eau à la démarche Re-Sources sera étudiée selon la problématique des captages, de la conformité à la méthode préconisée (cf. guide technique), et du niveau d'ambition des actions opérationnelles à engager pour réduire les pollutions.

La reconnaissance d'un projet de reconquête par le Comité de Pilotage Régional, suite à l'avis du comité technique, sous réserve de l'accord des organes décisionnels de chacun, vaut accord pour la collectivité porteuse pour :

- Recruter un animateur ;
- Réaliser le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) conduisant à l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel ;
- Solliciter les financements associés ;
- Rendre compte aux partenaires.

Les différentes étapes d'élaboration du contrat (diagnostic et plans d'actions) feront l'objet d'une évaluation en continu et d'une validation par les instances de gouvernance locales. Elles sont garantes de l'adéquation de l'ambition du contrat avec les objectifs fixés par le programme régional.

ARTICLE 8 - LES INSTANCES REGIONALES

Le Comité de Pilotage Régional est composé du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, du directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de deux représentants des collectivités porteuses d'un contrat Re-Sources (un pour le bassin Adour-Garonne et un autre pour le bassin Loire-Bretagne).

Le CoPil est le lieu de décisions stratégiques pour la mise en œuvre de la démarche « Re-Sources » à l'échelle Régionale. De forme collégiale, le consensus est recherché par une discussion ouverte entre les partenaires. Il est co-animé par l'État et la Région et se réunit au moins une fois par an. Il est notamment mobilisé pour valider l'intégration des captages sensibles à la démarche et lors du bilan de la convention et pour examiner la nécessité d'un passage d'un programme d'actions volontaires à un programme d'actions réglementaires (ZSCE).

Le Comité technique est constitué des services techniques des partenaires financeurs et institutionnels pour le suivi opérationnel : l'État (DRAAF, DREAL), la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ARS, les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et confédération Régionale France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine. Les conseils départementaux volontaires pourront intégrer cette instance et participer à ces travaux.

Ce comité examine et valide les propositions de la Commission Agricole Régionale (CAR). Il contribue techniquement aux orientations stratégiques du programme Re-Sources. Il peut être amené à donner des avis sur des problématiques dont il aura été saisi par les partenaires du programme.

La Commission Agricole Régionale (CAR) sera réunie pour traiter de sujets transversaux ou supra-territoriaux. Elle est force de proposition sur les actions ou projets pouvant être menés à l'échelle régionale

et traite les problématiques dont elles souhaitent se saisir ou celles soumises par le Comité technique. Elle pourra également être force de proposition auprès de ce dernier, mais également auprès du Comité de Pilotage. Elle se compose de deux espaces : l'un politique et l'autre technique. Il est prévu 10 CAR sur la durée de la présente convention.

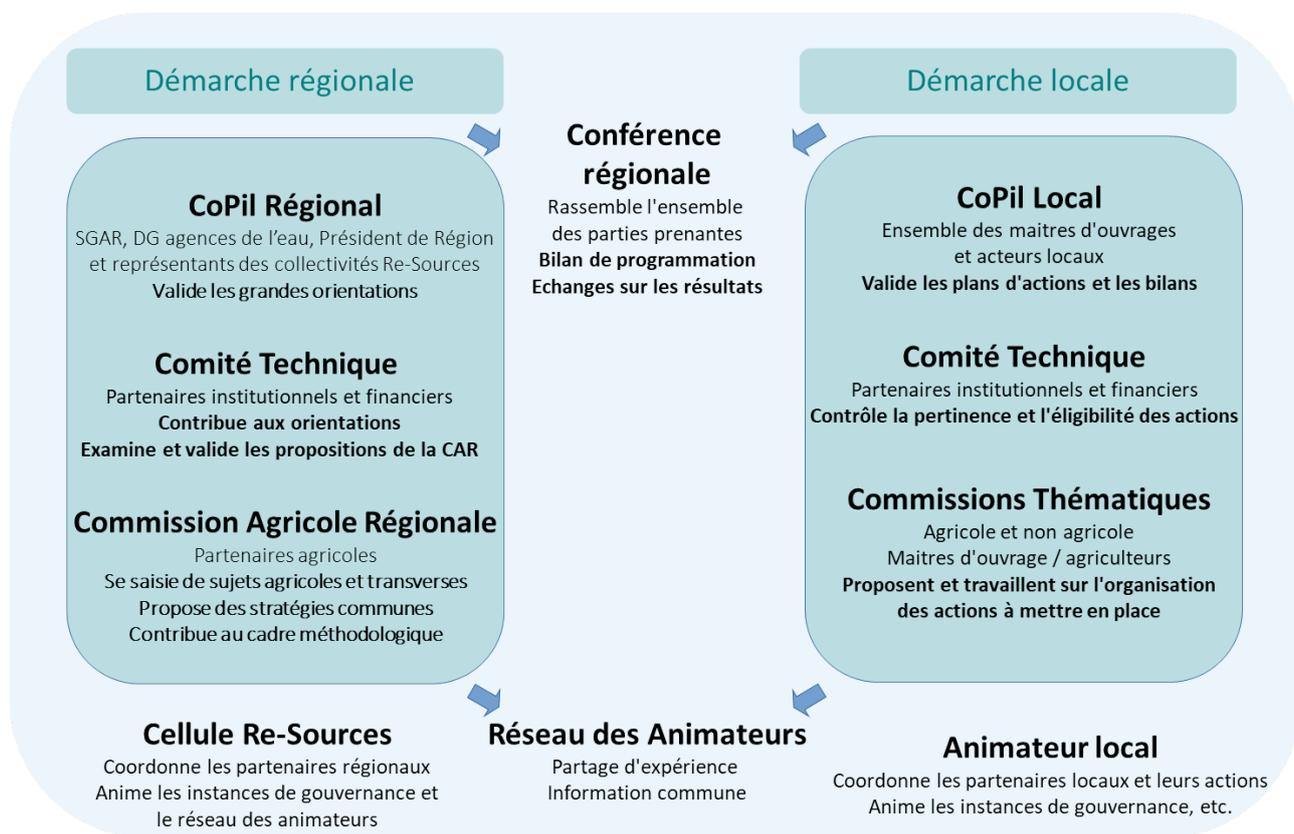
- Une **CAR « politique »** se réunira au moins 1 fois par an sur la durée de la convention. Elle est composée d'élus issus des partenaires agricoles (1 représentant par partenaire). Elle est notamment mobilisée pour échanger sur les bilans, pour porter à connaissance ou réaliser des propositions dans le cadre du programme à destination du Comité technique ou/et du Comité de pilotage. Elle apportera également son éclairage sur le volet stratégique et plus particulièrement sur les enjeux pour la profession agricole. L'ordre du jour sera préparé en amont de la réunion et en lien avec la CAR « technique ».
- Une **CAR « technique »** se réunira au moins 1 fois par an sur la durée de la convention. Il s'agit d'un lieu d'information et d'échange sur les actions, les réussites ou difficultés rencontrées sur le terrain par les structures agricoles locales que ses membres représentent. Elle contribue à la cohérence territoriale des orientations, des méthodes de travail préconisées et facilite l'harmonisation du message délivré par les structures locales. Elle contribuera à la préparation de l'ordre du jour de la CAR « politique ».

Elle se compose de la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine, le Négoce Agricole Centre Atlantique, la Fédération Régionale des CIVAM, Bio Nouvelle-Aquitaine, InterBio Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et de la cellule de coordination Re-Sources. Elle est animée par la cellule de coordination Re-Sources. Elle pourra faire appel, en cas de besoin, à une expertise extérieure spécifique (INRAE, instituts techniques, etc.) pour l'aider dans ses choix de solution.

La Cellule de coordination régionale : La démarche Re-Sources étant l'émanation de plusieurs partenaires, la Cellule de coordination régionale est le point d'entrée commun qui assure, pour leur compte, une mission générale d'animation et de coordination du programme à l'échelle régionale. Elle est l'interlocuteur technique pour l'ensemble des acteurs de la démarche Re-Sources (cf. annexe 7).

La conférence régionale : Elle est organisée à la demande du Comité de Pilotage Régionale. Elle rassemble l'ensemble des acteurs engagés à l'échelle régionale et locale. Cette conférence permet de rendre compte des avancées du programme, d'en faire le bilan et d'échanger sur les résultats. A destination d'un public large, elle inclue les élus des structures porteuses des programmes et de l'animation à l'échelle des BAC. Elle doit permettre de mieux communiquer et mieux mobiliser.

La gouvernance régionale s'articule avec la gouvernance locale par la conférence régionale et le réseau des animateurs. (cf. schéma page suivante).



ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque **signataire** de la présente convention s'engage de manière complémentaire aux autres en assumant pleinement ses **responsabilités** :

Engagements communs :

- Participer aux instances de travail et de concertation de la démarche ;
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche ;
- Établir et diffuser un message commun quant aux enjeux et aux moyens à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité de l'eau ;
- Être force de proposition dans la mise en œuvre de la stratégie d'actions régionale pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.

• Les services du Préfet de région s'engagent à :

- Mettre en œuvre les grandes orientations de l'Etat en région et en département dans le domaine de l'eau, plus particulièrement pour la protection des captages ;
- Articuler les politiques de préservation de la ressource en eau et de reconquête de la qualité de l'eau avec le programme Re-Sources ;
- Animer la plateforme eau : lieu d'échange et de partage d'informations dans le cadre de la convention de partenariat eau entre l'Etat, la Région et les opérateurs ;
- Renforcer le levier réglementaire autour des démarches volontaires par la mise en place, le suivi et le contrôle de procédures réglementaires telles que le Programme d'Actions Régional nitrates sur les Zones Vulnérables, les Zones d'Actions Renforcées, les Arrêtés ZNT, les Arrêtés ZPAAC, les Arrêtés Plans d'actions ZSCE ... ; actionner le levier contrôle de l'utilisation des phytosanitaires dans les AAC prioritaires, en cas de situation aggravée et après examen.
- Appuyer la stratégie Re-Sources auprès de ses instances et son intégration par les autres politiques publiques ; favoriser un rapprochement entre l'animation Re-Sources et les GIEE et les groupes 30000 ; intégrer des critères liés au maintien de la qualité de l'eau et aux captages prioritaires dans

les AAP ; prendre en compte les enjeux captages prioritaires dans les critères d'accès aux MAEC et à la BIO pilotées par l'Etat et en lien avec la Région ; soutenir les stratégies foncières et filières dans les AAC.

- Mettre à disposition des données portant sur la connaissance des bassins d'alimentation de captages, des données dans le cadre du suivi des indicateurs (ex : enquête pratiques culturelles, ZAR, RPG et autres données accessibles sur demande) ainsi qu'une liste des aides possibles (dont AMI et AAP) pour le changement des pratiques ou de systèmes en faveur de la qualité de l'eau ; et assurer une veille réglementaire auprès de la cellule Re-Sources ;
- Renforcer la prise en compte des thématiques "cycle de l'eau" et "qualité de l'eau" dans les programmes de l'enseignement agricole ;
- Formaliser et communiquer l'offre d'intervention des animateurs Re-Sources locaux auprès des enseignants des lycées agricoles.

• **L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Relayer les connaissances concernant l'exposition aux pesticides et à leurs métabolites, proposer des actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Fournir annuellement les données analytiques du contrôle sanitaire à la cellule Re-Sources.
- Participer à la réflexion des orientations stratégiques propre à chacune des aires d'alimentation de captage ;
- Mobiliser les outils disponibles et adéquats à chaque territoire en partenariat avec les PRPDE (cahier des charges des schémas directeurs, PGSSE, tester la résilience des protections mises en place, suivi analytique...) ;
- Envisager d'intégrer la prévention des pollutions diffuses dans certaines DUP, au cas par cas, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision.

• **La Région Nouvelle-Aquitaine** s'engage à

- Coordonner et animer le programme Re-Sources à travers la Cellule avec un cofinancement Région et agences de l'eau ;
- Renforcer la boîte à outils pour développer et consolider les filières favorables à la qualité de l'eau (l'agriculture biologique, les filières bas niveau d'impact, les cultures dédiées à la production d'énergie et à la construction) ;
- Prioriser et bonifier les territoires Re-Sources dans les outils de la politique agro-environnementales (PSR, AMI, AAP...) ;
- Contribuer à faire des zones Re-Sources des territoires d'expérimentation et de démonstration ;
- Poursuivre l'articulation des dispositifs régionaux en faveur de l'environnement et de l'agriculture ;
- Financer des actions préalablement définies dans les programmes d'actions locaux en fonction de ses modalités et budgets définis annuellement.

• **Les agences de l'eau** s'engagent :

D'un point de vue technique à :

- Désigner un référent régional Re-Sources au sein des agences pour faciliter les échanges avec la Cellule et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Porter à connaissance le cadre Re-Sources auprès des chargés d'interventions ;
- Transférer aux animateurs, via la Cellule, les informations intéressants l'ensemble des animateurs contrats (appels à projets, évolution du programme d'intervention, outils méthodologiques...) ;
- Suivre les territoires Re-Sources en étroite collaboration avec la cellule d'animation régionale ;
- Accompagner les animateurs locaux dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du contrat Re-Sources, en lien avec la cellule d'animation régionale ;
- Partager avec la Cellule les données financières concernant les aides engagées dans le cadre des contrats Re-Sources.

D'un point de vue financier à :

- Mobiliser leurs dispositifs d'aide dans le cadre des programmes pluriannuels d'intervention ;
- Mobiliser leurs dispositifs d'aide pour financer la cellule de coordination régionale Re-Sources ;
- Présenter à leurs instances décisionnelles les opérations prévues dans le présent accord selon les modalités d'aide en vigueur dans les délibérations qui régissent le programme d'intervention des agences de l'eau et selon les dotations disponibles.

• **La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des structures qu'elles fédèrent dans la démarche Re-Sources ;
- Mobiliser un groupe de contact de quelques coopératives en appui à la coordination régionale ;
- Informer régulièrement les coopératives des avancées concernant le programme Re-Sources et les autres démarches régionales concernant la gestion de l'eau ;
- Diffuser aux coopératives les ressources (régionales ou nationales) utiles à leurs projets agro-écologiques et connecter les coopératives aux ressources de R&D ;
- Contribuer aux travaux régionaux favorables au développement des filières agricoles à bas niveau d'impact (relai d'infos, représentation des coops, notamment) ;
- Contribuer au projet régional PROTEI-NA animé par les chambres d'agriculture pour les filières oléo-protéagineuses ;
- Contribuer à l'établissement de retours d'expériences en faveur de la gestion de l'eau et de la transition agroécologique ;
- Proposer aux coopératives des formations dont l'objectif est de renforcer les compétences techniques ou organisationnelles en faveur de la transition agroécologique.

• **Le Négoce Agricole Centre Atlantique** s'engage à :

- Coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des structures qu'ils fédèrent dans la démarche Re-Sources ;
- Travailler sur le développement de filières agricoles à bas niveau d'intrant et renforcer cette orientation sur les AAC prioritaires ;
- Soutenir le développement des couverts végétaux en agriculture par tout moyen jugé pertinent ;
- Proposer des formations et réunions d'information aux conseillers de Négoce Agricole sur l'agro-écologie et les pratiques agricoles durables ;
- Diffuser des exemples de pratiques de désherbage durables et cohérentes avec l'enjeu de qualité de l'eau auprès des entreprises de Négoce Agricole.

• **Bio Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Coordonner la mobilisation et l'implication des structures départementales (les 9 structures départementales de Bio Nouvelle-Aquitaine et les 3 GAB) qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources ;
- Contribuer à un état des lieux des filières bio à l'échelle des AAC (en lien avec l'ORAB) ;
- Transmettre un bilan annuel de réalisation dans le cadre de Re-Sources et le présenter en Commission Agricole Régionale.
- Préparer un programme prévisionnel annuel en collaboration avec les territoires Re-Sources ;
- Contribuer à maintenir la dynamique de conversion en AB, en priorité sur les aires d'alimentation de captage (cf. PACTE BIO).

• **Interbio Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Transmettre un bilan annuel de réalisation dans le cadre de Re-Sources et le présenter en Commission Agricole Régionale ;
- Réaliser un état des lieux des filières bio à l'échelle des AAC et visualisation à l'échelle de la région (en lien avec l'ORAB) ;

- Promouvoir le label Territoire Bio Engagé ;
- Organiser des journées filières sur les territoires Re-Sources en partenariat avec les autres animateurs partenaires ;
- Suivre le nombre de transmission des terres en AB via la convention SAFER.

● **La SAFER Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Renforcer l'intégration des enjeux « Eau » dans son Programme Pluriannuel d'Activités des SAFER(PPAS) ;
- Prévenir les collectivités conventionnées avec la SAFER, abonnées à Vigifoncier, lors des projets de transaction de parcelles sur les territoires Re-Sources ;
- Sensibiliser en interne les équipes SAFER sur l'enjeu de la protection de la ressource en eau à travers :
 - La visibilité des territoires Re-Sources au sein des outils cartographiques internes,
 - L'ajout des sujets Re-Sources aux ordres du jour de rencontres internes...
- Promouvoir les cahiers des charges SAFER environnementaux et les baux environnementaux sur les zones à enjeu « eau » avec les collectivités conventionnées et lors des décisions en Comités Techniques Départementaux ;
- Créer des moments de rencontre sur le foncier pour animateurs et élus (transmission de connaissance et bonnes pratiques, acculturation aux enjeux fonciers) ;
- Favoriser l'interconnaissance sur les sujets foncier/eau localement : présentation de la convention Re-Sources aux Comités Techniques Départementaux SAFER et en Conseil d'Administration ;
- Construire un document technique dédié à présenter les outils fonciers existants à destination des animateurs et élus des territoires Re-Sources.

● **La Fédération Régionale des CIVAM Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Coordonner les CIVAM locaux qu'elle fédère engagés dans une démarche Re-Sources ;
- Relayer la stratégie régionale dans les CIVAM locaux, pour promouvoir et accompagner le développement de systèmes économes et autonomes dans les bassins d'alimentation de captages ;
- Contribuer au transfert de compétences sur le volet animation auprès des animateurs Re-Sources ;
- Partager des retours d'expériences (REX) au réseau Re-Sources quant aux changements de pratiques agricoles.

● **La Confédération Régionale France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Coordonner la mobilisation et l'implication des associations locales qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources ;
- Relayer la stratégie régionale dans les associations locales qu'elle fédère, pour promouvoir et accompagner le développement de systèmes économes et autonomes et qui protègent la biodiversité et la santé dans les bassins d'alimentation de captages ;
- Accompagner les PRPDE et les collectivités pour sensibiliser les riverains, les écoliers, les agriculteurs, le public à la protection et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Organiser une journée eau à l'échelle Nouvelle-Aquitaine, en y faisant figurer le programme Re-sources ;
- Dans le cadre du programme Sentinelles de la nature, organiser des ateliers sur :
 - La notion de la qualité de l'eau potable
 - Les pesticides
 - Les nitrates
 - Les perturbateurs endocriniens
 - Les captages d'eau potable
 - La gestion de l'eau potable et ses acteurs
- Valoriser sur le site [Sentinelles de la nature](#) les initiatives en faveur de la reconquête de l'eau.

Si de nouveaux partenaires rejoignent la démarche engagée par la convention cadre, les conditions de leur engagement seraient actées par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - BOITE OUTILS

Cette convention doit permettre d'accélérer la transition agroécologique sur les territoires Re-Sources tout en contribuant à la souveraineté alimentaire. Aussi, **la boîte à outils sera renforcée pour développer et consolider les filières favorables à la qualité de l'eau** (l'agriculture biologique, les filières bas niveau d'impact, les cultures dédiées à la production d'énergie et à la construction).

Ce renforcement se traduit notamment par la **priorisation et la bonification des territoires Re-Sources dans les outils de la politique agro-environnementale des partenaires financeurs**. Il est également proposé de **faire des zones Re-Sources des territoires d'expérimentation et de démonstration**.

Les outils techniques et financiers mobilisables sont présentés dans le guide technique lié à cette convention.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENT DE PARTENAIRES LOCAUX DANS DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Pour renforcer la dynamique, la **convention régionale Re-Sources 2023-2028** pourra être déclinée localement par des **conventions d'objectifs** avec les partenaires souhaitant s'engager au sein de Re-Sources et agissant à des échelles plus locales (départementales, interbassins...). Elles permettront de **qualifier et de formaliser les engagements des signataires qui n'ont pas un dimensionnement régional mais** pouvant contribuer à la réussite de la démarche programme.

Ces conventions d'objectifs locales peuvent prendre la forme d'**une feuille de route individuelle** qualifiant les engagements pris par le partenaire et déclinant les actions qu'il compte déployer en son sein ou dans son propre réseau pour contribuer au programme Re-Sources. Il traduira ses engagements en actions concrètes. Ces derniers seront associés, à minima, à des indicateurs de réalisation et de résultats. Ces engagements et feuilles de route formalisés seront suivis et alimenteront le tableau de bord Re-Sources. Ils seront examinés annuellement en comité de pilotage.

Ce travail, animé par le Cellule Re-Sources, sera réalisé dans les 12 mois qui suivront la signature de la convention cadre.

ARTICLE 12 - MODALITES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne s'engagent à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme d'actions Re-Sources dans le cadre du partenariat conventionné pour la période 2023-2028.

Les financements mobilisés, au titre de la démarche Re-Sources, portent sur l'animation régionale du dispositif, d'une part, sur l'animation au sein de chaque bassin d'alimentation de captage, sur les actions et les investissements prévus dans chaque contrat Re-Sources, d'autre part.

Ces actions sont coordonnées par le porteur Re-Sources et portées par les acteurs locaux comme les Organismes Professionnels Agricoles, les collectivités et les associations, dans la mesure où elles sont prévues dans le programme d'actions du bassin.

Les modalités et les taux d'aides appliqués seront ceux prévus par le règlement en vigueur de chacun des financeurs lors des différentes demandes. La décision d'aide et sa notification s'effectuent selon les critères d'éligibilité et les procédures propres à chaque financeur. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires disponibles.

ARTICLE 13 - LE SUIVI

La convention cadre Re-Sources couvre la période 2023-2028. Afin de l'évaluer et de la réorienter, si nécessaire, il sera procédé à **des bilans annuels**. L'instance de suivi qui les examinera sera le comité technique : le lieu d'échanges techniques de Re-Sources. A mi-parcours et en fin de convention, les indicateurs seront examinés par le Comité de pilotage.

Pour réaliser le suivi de la démarche et contribuer à son évaluation, le programme s'appuie sur un tableau de bord intégrant une liste restreinte d'indicateurs régionaux. Ces indicateurs permettent de lire à la fois la dynamique et les résultats sur les changements et sur la qualité de l'eau. Ils sont définis dans l'annexe 5 de la présente convention. Cette liste pourra évoluer le cas échéant pendant la période couverte par la présente convention.

Grâce au concours des gestionnaires et animateurs des BAC, le tableau de bord doit permettre de disposer d'une remontée de données de l'échelle locale à l'échelle régionale. Il permettra de capitaliser l'historique et d'éditer des synthèses automatiques, harmonisées et extractibles pour les COPIL, bilans, rapports etc. Il permettra d'accroître la lisibilité des démarches sur les bassins et de leur avancement, via un ensemble ciblé d'indicateurs de moyens et de résultats. Il contribuera aux travaux d'évaluation du programme Re-Sources à l'échelle régionale.

ARTICLE 14 - L'ÉVALUATION

La démarche fera l'objet d'une **évaluation globale** avant l'issue de la période de programmation. Cette évaluation se compose de trois composantes : technique, agricole et de gouvernance. A partir de l'analyse du programme, cette évaluation proposera des pistes d'amélioration sur les thématiques que le Comité de Pilotage Régional aura préalablement validées.

Cette évaluation globale devra permettre d'identifier les résultats de la démarche sur la qualité de l'eau, les changements de pratiques, la dynamique de Re-Sources, et sa gouvernance. Elle s'intéressera particulièrement à l'évolution des pratiques agricoles pour montrer l'impact des actions et en évaluer l'efficacité. Ainsi, le but ne sera donc pas d'évaluer la somme des différents programmes Re-Sources localisés. Cette évaluation de la démarche constituera une étape incontournable du suivi de la reconquête effective de la qualité de l'eau. Elle s'appuiera sur le tableau de bord régional.

ARTICLE 15 - LA DURÉE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention est signée pour **2023-2028**.

Cependant les modalités définies pour les agences de l'eau ne les engagent que dans le cadre du 11^{ème} programme qui se termine en **2024**. Elles pourront s'engager au-delà de cette date et dans la continuité de la présente convention si leur 12^{ème} programme le permet. Un avenant pourra être signé le cas échéant.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'un des signataires.

ARTICLE 17 - LA RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation de la convention-cadre, les signataires s'engagent à soumettre leur différend à une tentative de conciliation confiée à Madame la Préfète de Région.

Après tentative de conciliation, si le désaccord persiste, l'une ou l'autre des parties peut faire connaître la suspension de ses engagements pris dans la convention-cadre par lettre recommandée avec accusé-réception à Madame la Préfète de Région avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 18 - L'EXECUTION DE LA CONVENTION-CADRE

Un exemplaire de la présente convention-cadre est remis à chaque signataire.

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
L'adjoint à la directrice générale adjointe du pôle
développement économique et environnemental

.....

.....

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Monsieur Luc BONZON

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Adour-Garonne

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne

.....

.....

Monsieur Guillaume CHOISY

Monsieur Martin GUTTON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Coopération agricole Nouvelle-
Aquitaine

.....

.....

Monsieur Benoît ELLEBOODE

Monsieur Denis BARO

Le Directeur du Négoce Agricole Centre Atlantique

Le Président de la Fédération Régionale des CIVAM
Nouvelle-Aquitaine

.....

.....

Monsieur Simon AIMAR

Monsieur Jean-Baptiste SIRIEIX

Le Président de Bio Nouvelle-Aquitaine

Le Président d'Interbio Nouvelle-Aquitaine

.....

.....

Monsieur Guy MOREAU

Monsieur Philippe LEYMAT

La Présidente de la Confédération régionale France
Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Société d'Aménagement Foncier et
d'Etablissement Rural

.....

.....

Madame Isabelle LOULMET

Monsieur Fabien JOFFRE

ANNEXE 1 - REPARTITION DES CAPTAGES PAR DEPARTEMENT

(selon Stratégie régionale de l'Etat « Captages dégradés »

AG = Adour-Garonne – LB = Loire-Bretagne)

Département	Nombre de captages prioritaires	Nombre de captages sensibles (en termes d'ouvrage)
16	10 (seulement AG)	18 (AG: 17 ; LB: 1)
17	9 (AG: 6 ; LB :3)	17 (AG: 14 ; LB: 3)
19	1 (seulement AG)	12 (seulement AG)
23	4 (seulement LB)	9 (seulement LB)
24	6 (seulement AG)	16 (seulement AG)
33	1 (seulement AG)	12 (seulement AG)
40	3 (seulement AG)	16 (seulement AG)
47	0 (seulement AG)	4 (seulement AG)
64	2 (seulement AG)	6 (seulement AG)
79	25 (AG: 15 ; LB: 10)	8 (AG: 2 ; LB: 6)
86	16 (AG: 3 ; LB: 13)	23 (seulement LB)
87	2 (seulement LB)	23 (AG: 2 ; LB: 21)
Total	79	164 (AG: 101 ; LB: 63)

ANNEXE 2 - CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES RE-SOURCES 2023



Légende

- AAC Re-Sources
- Limites départementales
- Région Nouvelle-Aquitaine

Re.Sources
 AGIR POUR L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE



ANNEXE 3 - THEMATIQUES ET ENJEUX

Thématique	Enjeux
AGIR SUR LE FONCIER AGRICOLE	Maîtrise foncière
	Installation / transmission
DEVELOPPER LES FILIERES ET SYSTEMES BNI : VALORISATION ECONOMIQUE	Développer les surfaces en agriculture biologique
	Développer les certifications dites de qualité
	Développer les filières bas niveau d'impact dont l'élevage herbager et les protéagineux
	Développer les cultures dédiées à la production d'énergie et à la construction
	Améliorer la valorisation économique via une commercialisation en circuits-courts/locale
FAVORISER LES EXPERIMENTATIONS / L'INNOVATION	Obtenir des références locales pour valider techniquement et économiquement des pratiques à déployer plus largement
ENGAGER LA PROFESSION AGRICOLE	S'appuyer sur les groupes GIEE/30 000 et développer de nouveaux groupes
	Engager les coopératives vers le changement de pratiques
	Soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles
	Financer le changement de pratiques

ANNEXE 4 - INDICATEURS DE SUIVI ET DE MOYENS

	Valeurs T0 2023	Valeurs cibles 2028
Démarche régionale		
Données Générales		
Nombre de BAC engagés dans la démarche Re-Sources (1)	43	50
Surface totale (ha) (2)	822 275	sans objet
Population desservie	1 395 515	sans objet
Nombre de captages dégradés	89/243	sans objet
Nombre de captages prioritaires	62/79	sans objet
Nombre de captages sensibles	27/164	sans objet
SAU totale (ha)	531 739	sans objet
Gouvernance		
Nombre d'assemblée régionale	0 (2015-2020)*	3
Nombre de Comité de pilotage	2 (2015-2020)*	5
Nombre de Comité de technique	18 (2015-2020)*	15
Nombre de Comité Agricole Régional	11 (2015-2020)*	5 (CAR « politique »)
		5 (CAR « technique »)
Animation de réseau		
Nombre de journées "réseau des animateurs"	23 (2015-2020)*	15
Nombre de groupe de travail et de webinaires	0 (2015-2020)*	10
Communication		
Nombre de visite du site internet Re-Sources NA	2000	2000
Nombre de fiche de retour d'expérience (REX)	0	12
Démarches locales		
Actions Agricoles		
Surface totale engagée en MAEC (MAEC MAB/CAB, MAEC systèmes et MAEC localisées)	53 000 ha (RPG 2020)	sans objet
Nb PAEC	33	33
Nb de dossier Investissement PCAE - PVE (3)	28% des dossiers régionaux (2015-2020)*	30% des dossiers régionaux
Nb d'agriculteurs engagés dans l'accompagnement individuel (4)	sans objet	600
Nb de journées techniques agricoles	700	800
Actions collectivités		
Surface acquise par les collectivités (ha)	730 (2015-2020)	sans objet

(1) projets totalement engagés dans la démarche et collectivités ayant manifesté l'intérêt de s'engager (agrément en cours)

(2) surface totale (agricole, forestière, bâtie et non agricole)

(3) Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles – Plan Végétal pour l'Environnement

(4) agriculteurs ayant réalisé un diagnostic

(*) réalisé sur la durée convention cadre 2015-2020

ANNEXE 5 - INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS DE RESULTATS

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Valeurs T0	Valeurs cibles 2028
Améliorer la qualité de l'eau brute au niveau des captages Re-Sources	Réduire les concentrations en nitrates aux captages	Pourcentage de captages respectant les seuils AEP (Q90<50 mg/L)	51,32% (2021)	75%
	Réduire les concentrations en pesticides aux captages	Pourcentage de captages respectant les seuils AEP (0,1µg/L par molécule pertinente, 0,5µg/L pour la somme)	43,48% (2021)	75%
Diminuer la pression phytosanitaire et azotée sur les AAC	Diminuer la vente de produits phytosanitaires sur les territoires Re-Sources	Vente de produits phytosanitaires sur les territoires Re-Sources	1681 tonnes (moyenne triennale des ventes 2015-2017)	841 tonnes (baisse de 50% pour la moyenne triennale 2025-2027)
	Développer l'usage des produits de biocontrôle et utilisables en AB	Part des molécules de biocontrôle ou utilisables en AB dans les ventes de produits phytosanitaires	35% (2020)	50%
	Augmenter les surfaces en prairies permanentes (PP) et temporaires (PT)	Pourcentage de la SAU Re-Sources en PP et PT	16,5% de la SAU Re-Sources en PT et PP (2020)	18% de la SAU Re-Sources en, PT et PP (hausse de 10%)
	Diversifier les assolements en incluant dans les rotations des cultures ayant un faible impact sur la ressource en eau	Pourcentage de la SAU Re-Sources en cultures bas niveau d'impact	16,5% de SAU en herbes	30% de la SAU en cultures BNI dont 18% de surfaces en herbes
Favoriser le changement de pratiques et de systèmes de production	Augmenter les surfaces en agriculture biologique	Pourcentage de la SAU Re-Sources en agriculture biologique	29889 ha soit 5,6% de la SAU Re-Sources (2020)	18% de la SAU Re-Sources soit environ 95 713 ha (= triplement des surfaces)
	Favoriser les investissements dans du matériel de réduction des pollutions	Nombre de dossiers Re-Sources retenus dans le cadre de l'AAP PVE	920 dossiers = 28% des dossiers régionaux (entre 2015 - 2020)	30% des dossiers régionaux
	Développer la création de groupes / les relations avec les groupes 30 000 et GIEE travaillant sur la réduction des intrants et/ou la couverture des sols	Nombre d'exploitations Re-Sources engagées (notion à définir) * dans un groupe (GIEE/30000) * dans une certification HVE / en AB	HVE : 393 exploitations dont le siège est situé sur une commune Re-Sources	66% des exploitations engagées via un groupe ou une certification
Limiter les transferts vers la ressource	Développer les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées)	Linéaire implanté dans le cadre de Re-Sources	cf. diagnostics locaux	selon les objectifs inscrits aux contrats locaux
	Maximiser la couverture des sols en interculture courte et longue	Surface en couverture des sols implanté dans le cadre de Re-Sources	cf. diagnostics locaux	selon les objectifs inscrits aux contrats locaux

ANNEXE 6 - DEMARCHE ZSCE

La démarche réglementaire ZSCE comprend :

1- La délimitation par arrêté préfectoral départemental de la zone de protection de l'AAC, il s'agit de la ZPAAC.

Le périmètre ZPAAC peut couvrir tout ou partie (dans le cas des très grandes AAC) de l'AAC. L'arrêté ZPAAC peut mentionner des zones de vulnérabilités particulières.

-2- L'établissement par arrêté préfectoral départemental sur cette ZPAAC d'un programme d'actions volontaire : PA ZSCE volontaire.

La mise en œuvre des mesures volontaires est évaluée au bout de 3 ans dans une procédure classique, 1 an en cas de dérogation accordée pour utilisation d'eau brute non conforme ou pour distribution d'eaux destinées à la consommation humaine non conformes.

Cas particulier 1 : Article R114-4 du code rural

Lorsqu'une dérogation a été accordée d'utiliser des eaux brutes non conformes aux limites de qualité, la délimitation du périmètre et le programme d'actions sont alors fixés par le préfet par un même arrêté.

Cas particulier 2 : Circulaire interministérielle du 20 avril 2022 concernant la présence de métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine

Les dérogations accordées de distribuer des eaux destinées à la consommation humaine non conformes aux limites de qualité sont conditionnées à l'établissement d'un plan d'actions préventif, encadré par un arrêté ZSCE le rendant obligatoire dans le délai minimal prévu c'est-à-dire 1 an.

-3- Décision par arrêté préfectoral départemental sur la ZPAAC de rendre obligatoires certaines des mesures du programme d'actions volontaire : PA ZSCE obligatoire.

La décision est prise compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, à l'expiration d'un délai de 3 ans maximum, 1 an s'il y a une dérogation eaux brutes ou eaux distribuées (pour cause métabolites).

Le non-respect, pour le propriétaire ou l'exploitant d'un terrain, de l'une des mesures du programme d'action rendues obligatoires est sanctionné d'une contravention de 5^{ème} classe.

ANNEXE 7 - MISSIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION REGIONALE

La démarche Re-Sources étant l'émanation de plusieurs partenaires (la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) la Cellule de coordination régionale est le **point d'entrée commun** qui assure, pour leur compte, une **mission générale d'animation et de coordination du programme à l'échelle régionale**. Elle rend compte de l'avancement des opérations et des résultats de la démarche. Elle veille à articuler son action avec les initiatives locales ou départementales.

Lors de l'évaluation de la dernière convention Re-Sources 2015-2020, les partenaires ont choisi de faire évoluer les missions de la cellule sur la base d'un **scénario mixte**. Ce scénario doit répondre à la question de **l'accompagnement local** mais doit également permettre surtout de renforcer **la mobilisation des signataires de la convention et des partenariats régionaux** pour **atteindre les objectifs de la convention cadre**.

Les missions principales de la cellule Re-Sources s'articulent autour de 4 axes :

- Mise en œuvre du cadre stratégique Re-Sources (en lien avec le comité technique) ;
- Coordination des opérations, des partenaires, des animateurs locaux dans le cadre d'un réseau ;
- Accompagnement des animateurs Re-Sources ;
- Suivi du tableau de bord des indicateurs, contribution à l'évaluation, communication régionale.

Pour atteindre les objectifs, la mobilisation des signataires de la convention et des partenariats régionaux consiste à :

- Animer, outiller la gouvernance régionale (comité agricole régional, comité technique et comité de pilotage) ;
- Articuler et animer le dialogue entre les espaces de gouvernance ;
- Animer et renforcer le dialogue entre les acteurs régionaux ;
- Rendre compte de l'avancement des opérations et résultats de la démarche à l'échelle régionale ;
- Mobiliser les partenaires signataires pour la mise en œuvre de leurs engagements ;
- Apporter un appui technique à la conception d'opération régionale ambitieuse ;
- Favoriser l'émergence de dispositifs aux bénéfices des démarches locales (AAP, AMI, ...) ;
- Identifier et diffuser les AAP, AMI et autres dispositifs pouvant être mobilisés sur Re-Sources ;
- Suivre les études régionales en lien avec la réalisation des objectifs du programme ;
- Communiquer à l'échelle régionale sur la démarche et ses résultats.

L'accompagnement technique des animateurs Re-Sources consiste à :

- **Appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages :**
 - Accompagner et suivre les Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE) dans les moments clés : aide à la réalisation des bilans, à la définition des stratégies, des feuilles de route et à l'identification des actions à mener pour la mise en œuvre et le renouvellement des Contrats Territoriaux Re-Sources ;
Cet appui sera **priorisé** avec des réunions de travail spécifiques auprès des structures dont les Contrats Territoriaux arrivent à échéances ou sont en cours de renouvellement. Ces priorisations seront définies en début d'année, en accord avec les agences de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine, et tiendront compte des moyens humains mobilisables. Une feuille de route sera établie en conséquence. Sa mise à jour sera effectuée autant que de besoin lors d'échanges entre la Cellule, la Région et les agences ;
 - Réaliser des actions d'appui mutualisé sur des thématiques spécifiques ou des sujets intéressants l'ensemble des animateurs Re-Sources ;
 - Accompagner et mobiliser les animateurs sur le tableau de bord Re-Sources Nouvelle-Aquitaine.

- **Participer régulièrement aux instances de gouvernance des contrats** (comités de techniques et de pilotage) programmés par les Maîtres d’Ouvrages **sur les CT priorités de l’année**.
- **Diffuser des informations techniques :**
 - De manière régulière **via la plateforme Re-Sources** : transmission d’outils méthodologiques, de plaquettes techniques, d’informations sur la réglementation, de guides techniques, de formations, d’événements et d’actualités locales.
 - **Lors de rencontres du réseau des animateurs Re-Sources** par le biais d’animation de travaux de groupe, de remise de documents, ou par l’intervention d’experts invités.
- **Organiser des temps de travail collectif avec les animateurs** : Proposer aux animateurs volontaires de travailler à l’aide de la Cellule sur la production d’outils ou d’approfondir un sujet au bénéfice du réseau.

Moyens de la Cellule

La Région Nouvelle-Aquitaine coordonne le programme Re-Sources à travers la Cellule. Elle est cofinancée par la Région et les agences de l’eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La cellule Re-Sources nécessite 5 ETP. Elle est composée d’un coordinateur régional, de chargés de missions et d’un technicien administratif.

A noter : le temps passé à l’instruction des dossiers de demande d’aide de la Région n’est pas comptabilisé dans le temps de mission de la cellule Re-Sources.